



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN D' ACTIONS 2026-2027

**POUR LA VIE
INTIME, AFFECTIVE
ET SEXUELLE
DES PERSONNES
EN SITUATION
DE HANDICAP
ET **CONTRE**
LES VIOLENCES**

DOSSIER DE PRESSE - Février 2026

ÉDITORIAL

Garantir l'égalité des droits et l'accès effectif à la santé pour toutes et tous suppose de reconnaître pleinement la vie intime, affective et sexuelle comme une dimension essentielle de la dignité humaine. Pour les personnes en situation de handicap, cette reconnaissance demeure encore trop souvent entravée, malgré les principes affirmés par notre droit et nos politiques publiques.

Les personnes en situation de handicap sont pleinement concernées par les enjeux de santé sexuelle. Pourtant, elles continuent de faire face à des obstacles persistants : insuffisance d'une information accessible et adaptée, difficultés d'accès à des soins de santé sexuelle de droit commun, exposition accrue aux violences — notamment sexuelles —, mais aussi pratiques professionnelles et environnements institutionnels qui ne prennent pas toujours en compte leurs choix, leurs souhaits et leur autonomie.

Ces constats appellent une réponse publique forte, structurée et coordonnée. La France est tenue de respecter ses engagements internationaux, en particulier la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies, dont l'article 16 rappelle que toute personne en situation de handicap doit pouvoir vivre sa vie intime, affective et sexuelle à égalité avec les autres, sans discrimination ni préjugés, ni violences dans le respect de sa dignité, de son intégrité et de ses libertés fondamentales. Cette exigence s'inscrit pleinement dans notre ambition commune de renforcer le plein accès à la santé sexuelle et la protection des femmes contre toutes les formes de violences.

Ce plan d'actions que nous avons souhaité pragmatique s'inscrit dans cette dynamique, traduit les engagements pris par le Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap de 2023 et prolonge les politiques portées en faveur d'une santé plus accessible, d'une prévention renforcée et d'une meilleure prise en compte des parcours de vie des personnes en situation de handicap. Il répond à une attente forte et légitime des personnes concernées.

Construit de manière collective, ce plan est le fruit d'un travail associant les personnes en situation de handicap — et tout particulièrement les femmes —, les associations, les agences régionales de santé, les professionnels, les experts et les administrations. Cette démarche de co-construction est au cœur de notre méthode d'action : elle permet d'élaborer des réponses concrètes, adaptées aux réalités de terrain et respectueuses de l'expertise d'usage des personnes concernées.

En articulation avec les stratégies existantes — stratégie nationale de santé sexuelle, prévention et lutte contre les violences faites aux enfants, politique des 1 000 premiers jours —, ce plan s'inscrit dans la continuité d'un travail interministériel engagé depuis plusieurs années. Il vise à consolider les avancées obtenues, à lever les cloisonnements persistants entre santé, médico-social et social, et à garantir, à cadre juridique constant, un accès effectif aux droits et aux soins.

L'éradication des violences sexuelles est au cœur de cette ambition. Elle suppose un engagement durable en matière de prévention, de repérage, de protection et d'accompagnement des victimes, ainsi qu'une mobilisation de l'ensemble des acteurs. Faire reculer ces violences est une condition indispensable pour permettre à toutes les personnes en situation de handicap de vivre pleinement leur vie intime, affective et sexuelle, dans le respect de leur liberté, de leur autonomie et de leur intégrité.



Stéphanie Rist
Ministre de la Santé, des Familles,
de l'Autonomie et
des Personnes handicapées



Charlotte Parmentier-Lecocq
Ministre déléguée chargée
de l'Autonomie et
des Personnes handicapées

Sommaire

Axe 1

Promouvoir le respect de la vie intime, affective et sexuelle 5

Axe 2

Assurer un égal accès à la santé sexuelle, reproductive et
à la vie affective des personnes en situation de handicap 8

Axe 3

Prévenir, repérer les violences et garantir un accompagnement
adapté aux personnes en situation de handicap,
qu'elles soient victimes ou auteurs de ces violences 10

Axe 4

Faire évoluer les pratiques professionnelles et institutionnelles 13

1 engagement

Garantir une mobilisation durable 15

AXE 1

Promouvoir le respect de la vie intime, affective et sexuelle

Promouvoir la vie intime, affective et sexuelle appelle à reconnaître que l'accès à une sexualité épanouie peut soulever des questions de la part des personnes, des familles et des professionnels. Pour y répondre, le recours à l'information, aux services, à des professionnels de santé doit être accessible à tous.

Les centres ressources INTIMAGIR ont été mis en place par l'État dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales de 2019, repris dans la **stratégie de soutien à la parentalité 2018-2022 et la stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030**. Ils sont présents dans toutes les régions de France et en cours de déploiement dans les territoires d'Outre-mer.

Depuis leur création, les centres ressources INTIMAGIR **associent, écoutent, informent et orientent** les personnes en situation de handicap sur la vie intime, affective, sexuelle, la parentalité, les violences sexistes et sexuelles.

Ils sont en proximité, des partenaires de confiance pour informer, sensibiliser et former les personnes en situation de handicap mais également leurs proches et les professionnels médico-sociaux qui les accompagnent. **Le plan d'action les conforte dans leurs missions et leur fixe des objectifs nationaux pour que chaque personne en situation de handicap puisse avoir accès à des ressources collectivement validées.**

1.1 Systématiser les programmes de sensibilisation accessibles aux personnes en situation de handicap, aux familles et accompagnants

- Mettre en place **un cadre d'information et de sensibilisation** pour les personnes, les familles et les professionnels (messages, outils, postures) sur les sujets relatifs à la vie intime, affective et sexuelle (enfants et adultes) commun à tous les centres ressources Intimagir afin d'en assurer la diffusion auprès des publics cibles ▶ **2026**
- Partager sur monparcourshandicap.fr des contenus de formation accessibles pour les personnes en situation de handicap, les familles et les professionnels sur **la notion de consentement et de respect de l'intimité** (la sienne, celle de l'autre) mais également sur **l'usage responsable des réseaux sociaux** ▶ **2026**

1.2 Créer de l'interconnaissance concernant la vie intime, affective et sexuelle

- **Organiser annuellement une journée** animée dans chaque région par les centres Intimagir à destination des personnes concernées prioritairement, de leurs aidants et des professionnels afin de favoriser des coopérations interassociatives, médico-sociales et de droit commun pour mutualiser les ressources, éviter les redondances et couvrir les différents besoins (femmes, jeunes, parents, LGBTQIA+, etc.) ▶ **2026**

1.3 Cartographier les ressources existantes contre les violences sexuelles

- Partager une cartographie des ressources existantes sur le site monparcourshandicap.fr ▶ **2026**

Mon Parcours Handicap est le site d'information officiel dédié aux personnes en situation de handicap et à leurs proches. Simple, clair et 100% accessible, il est destiné à faciliter leur quotidien et leurs démarches sur l'ensemble du parcours de vie.

La rubrique « Prévenir les violences » regroupe toutes les ressources permettant d'identifier et de dénoncer des violences.

4 modules interactifs de 30 à 60 minutes sont accessibles, disponibles en ligne et diffusés gratuitement sur les sites des associations Mémoire traumatique et victimologie et de l'AFFA (association francophone des femmes autistes).

Ils s'adressent particulièrement aux professionnels du champ social, médico-social, sanitaire, de l'éducation, de la justice, de la police, des associations, des entreprises, de la protection de l'enfance, du milieu sportif et d'animation, aux bénévoles, aux aidants et également aux personnes concernées.

1.4 Mettre en place les moyens de communication pour chaque personne

- Faire un état des lieux avec les experts de la communication alternative améliorée (CAA) des outils existants sur les sujets de la vie intime affective et sexuelle et des violences sexistes et sexuelles et engager un travail avec les missions départementales en CAA pour s'assurer que les outils employés sont adaptés ► 2026

Les missions départementales d'expertise et d'information autour de la communication alternative et améliorée sont prévues par l'instruction N°DGCS/SD3B/2025/86 du 23 juin 2025.

Ces missions comprennent deux volets principaux :

- Une fonction d'animation de réseau sur le territoire en matière de CAA ;
- Une fonction d'appui ressource et d'accompagnement à la mise en place des démarches de CAA auprès des personnes et de leur famille, ainsi que le soutien à la montée en compétences des environnements sur la CAA (école, santé, périscolaire, ESSMS, services à domicile...)

1.5 Renforcer les dynamiques de lien social

- Les centres Intimagir favoriseront des actions permettant la mise en relation des personnes en situation de handicap en favorisant la mixité des publics ► 2026

Axe 2

Assurer un égal accès à la santé sexuelle, reproductive et à la vie affective des personnes en situation de handicap

La santé sexuelle est fondée sur l'autonomie, la satisfaction et la sécurité. Toutes les personnes en situation de handicap ne peuvent toutefois y accéder seules, ce qui suscite des difficultés pour elles comme pour les personnes qui les accompagnent. A cadre légal constant, il s'agira de développer des formations à destination des professionnels de santé et médico-sociaux afin qu'ils puissent accompagner les personnes, en s'appuyant sur un cadre juridique clarifié.

La santé sexuelle suppose par ailleurs l'accès de tous aux actions de prévention et appelle la mise en accessibilité des campagnes d'information qui sont nationalement portées.

Elle nécessite également des soins de qualité réguliers que le passage dans le droit de commun de la démarche Handigynéco permet.

Le cadre juridique concernant la contraception et la stérilisation à visée contraceptive sera également précisé.

2.1 Améliorer la santé sexuelle des personnes en situation de handicap

- Généraliser la démarche Handigynéco aux personnes handicapées accompagnées par tous les ESMS (enfants et adultes) et évaluer les besoins complémentaires au domicile ▶ 2027
- A cadre légal constant, clarifier le cadre juridique relatif à l'accompagnement aux gestes du corps afin de sécuriser les pratiques et les modalités d'accompagnement des personnes et des couples en situation de handicap ▶ 2027

2.2 Offrir un accompagnement adapté et personnalisé

- Systématiser l'usage du FALC dans les brochures de prévention et de dépistage ▶ 2026
- Assurer, via les CapParents, les centres INTIMAGIR et Handigynéco la bonne information et le bon appui des personnes en situation de handicap dans le cadre de leur projet de parentalité ▶ 2026

Les CapParents sont des services d'accompagnement à la parentalité et à la périnatalité auprès des parents ou futurs parents en situation de handicap.

Leur objectif est d'établir un parcours visant à **offrir à tous les parents un accompagnement adapté et personnalisé** pour favoriser un environnement propice à la santé physique, psychique et sociale de leur enfant, tout en favorisant leur plus grande autonomie.

Réalisé par une **équipe pluridisciplinaire** composée de puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants, psychologues, assistantes sociales, ergothérapeutes, sages-femmes..., l'accompagnement intervient : **avant et pendant la grossesse, avec un suivi adapté ; de la naissance et durant les 12 premiers mois de l'enfant**, en guidant les parents sur les besoins de l'enfant, les soins à lui apporter et son éveil. **Cet accompagnement se poursuit jusqu'aux 18 ans de l'enfant.**

2.3 Rappeler le droit des personnes en situation de handicap en matière de contraception

- Rappeler et diffuser le cadre juridique relatif à la contraception et à la stérilisation à visée contraceptive des personnes en situation de handicap, afin d'en renforcer la compréhension, l'appropriation et le respect par l'ensemble des professionnels concernés. Ce cadre, véritable appel à la vigilance individuelle et collective, sera diffusé aux personnes accompagnées, aux familles, aux juges des tutelles, aux agences régionales de santé, aux professionnels de santé et des professionnels médico-sociaux ▶ **2026**
- Réaliser un parangonnage des pratiques en matière de contraception, de stérilisation et d'interruption volontaire de grossesse pour les personnes en situation de handicap dans les pays comparables à la France et signataires de la convention de l'ONU ▶ **2026**

Axe 3

Prévenir, repérer les violences et garantir un accompagnement adapté aux personnes en situation de handicap, qu'elles soient victimes ou auteurs de ces violences

Les personnes en situation de handicap sont confrontées, plus que le reste de la population, aux violences physiques et sexuelles (Enquête cadre de vie et sécurité – DREES 2020) :

- Les personnes en situation de handicap déclarent pour 7,3% d'entre elles, avoir subi des violences physiques et/ou sexuelles contre 5,1% des personnes ne déclarant pas de handicap.
- Les femmes en situation de handicap sont deux fois plus nombreuses à avoir subi des violences sexuelles (4% contre 1,7% des femmes ne déclarant pas de handicap).
- Les femmes en situation de handicap déclarent pour 9% d'entre elles avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles au sein de leur ménage ou en dehors contre 5,8% des femmes ne déclarant pas de handicap.

Leur parcours vers la plainte et l'action judiciaire doit être facilité et encouragé. Pour mieux protéger les personnes des atteintes à caractère pénal, une vérification des antécédents judiciaires de ceux qui les entourent, les soignent, les accompagnent dans les établissements et services médico-sociaux et dans les transports sera rendue systématique. Les professionnels des établissements et services médico-sociaux bénéficieront de protocoles dédiés pour apporter un accompagnement adapté aux personnes victimes de violences et les ressources face au psychotraumatisme seront renforcées.

3.1 Prévenir et signaler les violences sexuelles

- Créer un cadre national d'information et de sensibilisation à destination des personnes en situation de handicap, des familles et des professionnels pour prévenir les violences sexuelles. Ce cadre devra proposer des messages clairs, des outils accessibles et des postures professionnelles adaptées, en tenant compte des besoins spécifiques et de l'âge des personnes accompagnées et des contextes d'intervention ► **2026**

- Former spécifiquement les professionnels de justice à l'accueil, au recueil et à la prise en compte de la parole des personnes et à l'accompagnement des victimes et auteurs de violences sexuelles en situation de handicap et poursuivre les partenariats engagés avec les forces de police et de gendarmerie ▶ **2027**
- Avec l'appui de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof), développer des outils pour rendre la procédure de signalement des violences lisible, accessible et connue de tous afin d'informer les personnes, les familles et les professionnels de ses modalités et recours possibles ▶ **2026**
- Impliquer les représentants des personnes concernées dans les comités locaux d'aide aux victimes. Cette participation devra s'accompagner d'une formation spécifique et de la mise à disposition d'outils adaptés pour leur permettre de contribuer pleinement aux travaux de ces instances ▶ **2026**
- Lutter contre les violences sexistes et sexuelles en soumettant les professionnels des établissements médico-sociaux au contrôle des antécédents judiciaires ▶ **2027**

Le contrôle des antécédents judiciaires est étendu au champ des structures et services au sein desquels les personnes condamnées pour un crime ou un délit ne peuvent plus exercer une fonction à quelque titre que ce soit. Elle inclut les services à la personne intervenant pour des activités d'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou ayant besoin d'une aide individuelle.

3.2 Accompagner les victimes de violences sexuelles

- Une mission experte sera lancée afin d'assurer l'élaboration de deux protocoles nationaux à destination des ESMS. Ces protocoles porteront pour l'un sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap, victimes de violences sexuelles et pour l'autre sur l'accompagnement des auteurs en situation de handicap. Ces travaux seront portés en lien direct avec les ESMS et en articulation avec les services compétents (police, gendarmerie, justice, établissements de santé) ▶ **2026**
- Développer les ressources du centre national de ressources et de résilience (Cn2r) sur la thématique du psychotraumatisme chez les personnes en situation de handicap ▶ **2026**

Le centre national de ressources et de résilience améliore et diffuse les connaissances sur les psychotraumatismes et la résilience pour le grand public, les professionnels et les chercheurs grâce au partage des savoirs scientifiques et expérientiels.

Il informe et sensibilise les différents publics sur les psychotraumatismes et la résilience, permet d'élaborer et diffuser des outils pour renforcer les pratiques professionnelles, soutient des projets de recherche et permet de fluidifier la prise en charge globale et continue des personnes concernées.

3.3 Accompagner les auteurs de violences sexuelles en situation de handicap

Des soins adaptés doivent pouvoir être proposés aux auteurs de violences sexuelles en situation de handicap. Les centres de ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles (CRIAVS) peuvent y répondre. Dispositifs d'échelle régionale, ils ont pour mission générale d'améliorer la prévention, la compréhension, et la prise en charge des violences sexuelles sur les bases d'une réflexion éthique et pratique.

- Renforcer les compétences en psychiatrie au sein des Centres Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (CRIAVS) ► **2026**

3.4 Mettre en place, à l'échelle nationale, des études pour documenter les violences faites à l'encontre des personnes en situation de handicap

- Produire et publier des données fiables consolidées et représentatives sur le sujet des violences sexuelles des personnes en situation de handicap, avec l'appui de la DREES et de l'Observatoire national des violences faites aux femmes ► **2027**

Axe 4

Faire évoluer les pratiques professionnelles et institutionnelles

La reconnaissance de la vie intime, affective et sexuelle comme un droit fondamental pour toutes les personnes en situation de handicap suppose un cadre réglementaire évolutif et opposable permettant son exercice réel et respecté dans les établissements et services, intégrant pleinement la prévention et la lutte contre les violences sexuelles.

Ainsi, la circulaire du 5 juillet 2021 évoluera pour devenir opposable et les actions en faveur de la vie intime, affective et sexuelle seront désormais pleinement intégrées aux projets des établissements et services médico-sociaux.

Un guide sera réalisé pour permettre aux établissements de rendre les espaces privés propices à la vie intime et sexuelle. L'ensemble des professionnels intervenant auprès des personnes en situation de handicap seront formés.

4.1 Diffuser dans les ESMS un cadre d'accompagnement de la vie intime, affective et sexuelle et de lutte contre les violences

- Réactualiser les textes autour de la vie intime, affective et sexuelle des personnes en situation de handicap (mineurs et adultes) en ESMS et la lutte contre les violences sexuelles et les rendre opposables ▶ 2026
- Intégrer de manière obligatoire dans les projets d'établissement, une présentation détaillée des actions envisagées par le gestionnaire sur la vie intime affective et sexuelle et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, en tenant compte de l'âge des personnes accompagnées – notamment des jeunes adultes accueillis dans des ESMS initialement dédiés aux enfants ▶ 2026

4.2 Faire des espaces privés (chambres et appartements) des espaces propices à la vie intime et sexuelle

- Identifier, valoriser et diffuser les bonnes pratiques mises en œuvre sur le sujet, les valoriser et les diffuser. Les expériences seront capitalisées par l'ANAP au sein d'un guide dédié permettant aux établissements médico-sociaux de prévoir des espaces privés, propices à la vie affective et sexuelle des personnes accompagnées ▶ 2026

4.3 Adapter les procédures de contrôle pour qu'elles intègrent les impératifs de respect de la vie intime affective et sexuelle et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles

- Outiller les missions d'inspection des agences régionales de santé pour que ces dernières s'assurent de la bonne application des mesures liées à la vie intime, affective et sexuelle et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ► **2026**

4.4 Acculturer et former à la vie intime, affective et sexuelle et à la lutte contre les violences sexuelles, l'ensemble des professionnels intervenant auprès des personnes en situation de handicap

- Intégrer dans les référentiels métiers du travail social, la vie intime, affective et sexuelle des personnes en situation de handicap et la prévention des violences sexistes et sexuelles ► **à partir de 2026**
- Promouvoir des modules de formation concernant la vie intime, affective et sexuelle des personnes en situation de handicap et la prévention des violences sexuelles ► **2027**
Ces contenus devront être diffusés auprès des publics suivants :
 - Professionnels de santé;
 - Professionnels médico-sociaux en établissements et au domicile;
 - Professionnels des services de protection des majeurs;
 - Professionnels de l'éducation;
 - Professionnels de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

1 engagement

Garantir une mobilisation durable

La mobilisation en faveur de la vie intime affective et sexuelle des personnes en situation de handicap et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles doivent s'inscrire dans la durée.

Pour cela un groupe d'experts sera constitué. Il sera composé de personnes concernées et de professionnels et associera la Haute autorité de santé.

Ce groupe aura pour missions de :

- appuyer les hauts fonctionnaires handicap inclusion (HFHI) dans l'évolution des recommandations et des outils à destination des professionnels et des personnes concernées ;
- ouvrir un chantier spécifique sur la prostitution des femmes en situation de handicap en lien avec le plan national de lutte contre toutes les formes d'exploitation et de traite des êtres humains mais également sur la cybercriminalité et l'exploitation sexuelle des mineurs en situation de handicap, en s'appuyant notamment sur les dispositifs existants comme le numéro 3018 ;
- mettre à jour annuellement son programme de travail, en lien avec les priorités identifiées et les retours du terrain.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contacts presse

Cabinet de Mme Stéphanie Rist

Mél : sec.presse.sfaph@sante.gouv.fr

Tél. : 01 87 05 97 89

Cabinet de M^{me} Charlotte Parmentier-Lecocq

Mél : sec.presse.aph@social.gouv.fr

Tél. : 01 87 05 94 21